

Conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PIAU Valérie, PESCHÉ Nicole, GAUTHIER Clarisse, PAILLARD Alain.

Absents excusés : LAMY Anthony (pouvoir à M. PAILLARD), DESMONTILS Olivier (pouvoir à Mme MARTIN-FERRÉ), JULLIOT Alexandre.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL 20231214 01 DÉCISION MODIFICATIVE N°7 BP 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de produire une décision modificative en raison de crédits insuffisants en section de fonctionnement, chapitre 014 – atténuation de produits, où le prélèvement d'exonération de la TH, compte 739118 n'avait pas été prévu.

DECISION MODIFICATIVE 7

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	281,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	281,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	281,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	281,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	281,00 €	281,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de **VALIDER** La **DM n°7**

➤ DEL 20231214 02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA FACADE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire propose dans le cadre de la réfection de la façade de l'Eglise de faire une demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour l'année 2024. Le devis présenté s'élève à 70 402,90 € HT.

Subventions demandées :

- DETR 2024	14 080,58 €
20 % x 70 402,90 € HT	
- Région Pays de la Loire	21 120,87€
Dispositif sur les édifices religieux non protégés 30 % x 70 402,90 € HT	
- Fondation du Patrimoine demande de dons	
Montant récolté espérées	21 120,87€
Total des subventions souhaitées :	56 322,32 €
<u>Autofinancement :</u>	14 080,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024 ;
- Autorise Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **DEL 20231214 03 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE-VOLET COMMUNAL-POUR L'AMÉNAGEMENT DU PRÉ AUX COCHONS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2025. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 19 296 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Aménagement aire de loisirs du « pré aux cochons »

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Démarrage travaux : juillet 2023

Fin prévisionnelle des travaux : février 2024

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Aménagement d'une allée longeant la rivière de l'Oudon, Terrain de pétanque, Aire de Pique-nique, Préau + cabanon toilette, espace pou-belles, terrassement, espace vert (plantation haie et arbres fruitiers).</i>	47 194 €
<i>Parcours de santé en matériaux recyclés (Bouteilles plastiques)</i>	15 774 €
Total des dépenses	62 968 €

TOTAL HT 62 968 €
TVA (20 %) 12 593.60 €
TOTAL TTC 75 561.60 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	19 296 €
<i>Région Pays de la Loire</i>	9 914 €
<i>DETR</i>	4 866 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	28 892 €
TOTAL	62 968 €

5 – Durée d’amortissement et date de mise en service de l’équipement :

Amortissement néant

L’opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu’avec le contrat de territoire du pays de Craon, je vous propose de *la* retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise *Madame* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d’un montant de 19 296 €,
- autorise *Madame* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

➤ DEL 20231214 04 FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLES DE COSMES ANNÉE 2022-2023

Mme le Maire informe le conseil municipal de la participation des frais de scolarité de l’année 2022/2023 pour les écoles de Cosmes.

Cette participation financière s’élève à 397 € par élève de primaire (1 élève) et 1584 € par élève de maternelle (2 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l’unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Cosmes.

➤ DEL 20231214 05 RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE BEL AIR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l’intervention d’un géomètre, rue de Bel Air, le long des parcelles cadastrées section C n° 421, 124, 125 et 422, il a été mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l’ouvrage public. Une régularisation foncière est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la régularisation foncière. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

➤ DEL 20231214 06 VENTE PARCELLE F0002 0 GAEC LA CHAUVINIÈRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitant de la GAEC la Chauvinière souhaite acquérir la parcelle section F n°0002 appartenant à la commune pour un montant de 6000 € l'hectare, soit 1831 € pour 3052 m².

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la vente de la parcelle section F n°0002 pour un montant de **1831 €**.

➤ DEL 20231214 07 MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE A L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

– **Organisation d'une consultation du public par voie électronique sur le site athee-mayenne.fr**

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

➤ RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DU GRAND BOIS JOUAN

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Le bilan du marché de Noël est positif grâce à la participation des exposants et des nombreux visiteurs.
- Les bulletins municipaux ainsi que les invitations aux vœux du Maire du 13 janvier 2024 seront distribués aux administrés avant Noël .
- La course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » passera dans la commune le dimanche 26 mai 2024.
- Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

➤ La prochaine séance aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 20 heures.

➤ La séance s'est achevée à 22 heures.

SIGNATURES

Le Maire



Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Marc GIRAUD

